

COMMUNE DE LAPTE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche ...
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire et rupture de barrage
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation de gaz

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus : ☎
Mairie : 04.71.59.37.45

Site Internet de la commune :
www.lapte43.fr

Cadre législatif

- **l'article L 125-2 du Code de l'environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de LAPTE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Aussi, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement grave. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la santé, aux attentats, aux nouvelles technologies .

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif, en cas d'événement grave : d'alerter, de mettre en place une organisation de crise , de prévoir si besoin un hébergement pour les sinistrés, en lien avec les secours, et l'aide de la préfecture, pour agir au niveau de la commune.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture. L'équipe municipale et moi-même restons à votre écoute et à votre disposition pour tout complément d'information.

Huguette LIOGIER
Maire

RISQUES CLIMATIQUES

Les risques climatiques en Haute-Loire sont susceptibles de se décliner essentiellement autour de quatre phénomènes :

- Le risque de très fortes précipitations (pouvant induire des crues) lié à des situations météorologiques d'automne (épisodes cévenols) ou d'été (convergences de Sud-Ouest).
- Le risque de vent violent : de par sa situation en altitude avec des zones de hauts plateaux, la Haute-Loire est soumise régulièrement aux assauts de vents soufflant en très fortes rafales.
- La neige abondante pouvant paralyser la circulation routière, couper l'électricité pour plusieurs jours.
- La canicule qui sera de plus en plus courante ces prochaines années.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- Mise en place d'un correspondant de crise ENEDIS, pour la commune : Il s'agit de Mr. **Joseph ALLARD**
- Dans les écoles mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SECURITE :

ALERTE : En cas d'alerte météorologique, Orange ou Rouge, par la Préfecture, vous serez **informé par la radio, la presse et Illiwap mairie. Eventuellement information par FR-ALERT, sms sur smartphone.**

EN ALERTE ORANGE

EN ALERTE ROUGE

VENT FORT

<ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés	<ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements• Ne montez pas sur les toitures pour procéder à des réparations• Limitez vos déplacements
---	--

FORTES PRECIPITATIONS

<ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondation• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	<ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
--	---

ORAGES

<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements
---	---

NEIGE / VERGLAS

<ul style="list-style-type: none">• Routes difficiles et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès du site internet : www.Inforoute43.fr	<ul style="list-style-type: none">• Routes impraticables et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès du site internet : www.Inforoute43.fr
--	--

GRAND FROID

<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent• Veillez à un habillement adéquat	<ul style="list-style-type: none">• Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage• Pas de boissons alcoolisées
--	---

CANICULE

Dans tous les cas respectez les recommandations diffusées par la Préfecture et relayées par Illiwap mairie

RISQUE INONDATIONS

SITUATION : La commune de **LAPTE** est concernée par trois types d'inondations :

Cartographie sur plan communal de sauvegarde PCS	<ul style="list-style-type: none"> - le débordement de la rivière le Lignon, sur le secteur Sud de la commune, du barrage de Lavalette au lieu-dit l'Olagnier. - le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus situés à Verne en direction de la retenue de Lavalette et sur l'ensemble du territoire de la commune dans les secteurs en bas de pentes. - Le gonflement du ruisseau des Molières au lieu-dit les Planchettes jusqu'à la « Colonie » via le hameau du Bouchet
--	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE






- Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et le relais préfecture par Iliwap
- Réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la Mairie, d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral du 04/07/96 et 09/02/09 en catastrophes naturelles.
- Dans les écoles mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous en mairie-Tel : 04.71.59.37.45

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation lorsque vous êtes situé en Zone Inondable

ALERTE : Appelez les services d'incendie et de secours au 18 ou 112 (citer le cours d'eau) débordant (lentement ou rapidement). Vous serez aussi informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte-à-porte, téléphone ...).

En cas d'alerte météorologique par la préfecture, suite aux bulletins de Météo-France, vous serez informé par la Mairie et/ou les services d'incendie et de secours.

	Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	Ecoutez la radio				
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

APRES L'INONDATION

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible


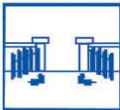





RISQUE FEUX DE FORÊTS

Par définition, on parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

SITUATION : La commune de **LAPTE** compte environ 1400 ha de forêts.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Respecter l'arrêté préfectoral 2012-08 du 6 mars 2012 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis et son article 6 dans le cadre de demande de dérogation exceptionnelle,
- Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et le relais préfecture par Illiwap.
- Dans les écoles mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SECURITÉ EN CAS DE FEU DE FORÊT	
	NE JAMAIS vous approcher à pied ou en voiture d'un feu
	OUVRIR le portail d'accès pour faciliter l'arrivée des secours
	FERMEZ les bouteilles de gaz à l'extérieur
	ENFERMEZ vous dans un bâtiment en dur, c'est la plus sûre des protections
	FERMEZ volets, fenêtres et portes et arroses pour éviter la propagation du feu
	BOUCHEZ toutes les aérations, calfeutrez les avec des linges mouillés pour stopper les fumées asphyxiantes
	ÉCOUTEZ la radio et respectez les consignes données par les autorités

Si vous êtes témoin d'un départ de Feu :

Appeler le 18 ou 112 en donnant le plus de précisions possibles sur la localisation du sinistre et son importance.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses et rupture du barrage de Lavalette

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION : La commune de **LAPTE** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue **par voie routière** sur la D 105.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses - Identification et signalisation des produits transportés - Le plan ORSEC (déclenché par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que : le Plan de Transport de Matières Dangereuses TMD - le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Dans les écoles mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). <p>LA SIGNALISATION</p>  <p>CONSIGNES DE SECURITE : ce qui vous devez faire pour vous protéger efficacement</p>	<p>Les transports sont signalés à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant qu'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, ...</p> <p>Des plaques orange rétro réfléchissantes situées à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport permettent d'identifier chaque chargement de matières dangereuses. Elle comportent les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le code matière ou numéro d'identification propre à chaque matière, - le pictogramme représentant le danger principal présenté par la matière. 				
<p>SI VOUS ETES TEMOIN</p>			<p>Donnez l'alerte (pompier 18 ou 112, police-gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie - ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant <p>si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</p>		
	<p>Mettez vous à l'abri Restez chez vous ou rentrez dans un bâtiment le plus proche Fermez les portes et fenêtres Arrêtez les ventilations</p>		<p>Ecoutez la radio</p>		
DANS TOUS LES CAS					
	<p>Ne fumez pas Ne provoquez ne flamme, ni étincelle</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>		<p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LA MAIRIE

Les causes de rupture du barrage de Lavalette peuvent être diverses:

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux.
- **naturelles**: séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain.
- **humaines**: erreur d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance

SITUATION : L'onde de submersion ne concerne que 3 maisons au hameau de l'Olagner. Cependant l'accès au barrage est libre à toute heure, et la base de voile ainsi que son restaurant accueillent de nombreux visiteurs en été.

MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT ET LES SERVICES DE L'ETAT


- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par les barragistes, et visite hebdomadaire
- Visite par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCOH) de la DREAL Auvergne avec l'appui technique de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le **plan Particulier d'Intervention (PPI)** déclenché par le préfet en coordination avec la ville de Saint- Etienne qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux élus, à la population etc.....,
- le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, déclenché par le maire de la commune.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous en mairie-Tel : 04.71.59.37.45

CONSIGNES DE SECURITE : ce qui vous devez faire pour vous protéger efficacement

	Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches		Ecoutez la radio
---	--	---	-------------------------

RISQUE DE RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU (y compris pollution et canicule)

La commune distribue en moyenne 220 mètres cube d'eau par jour aux 900 abonnés. La rupture d'une canalisation principale sera réparée dans un délai acceptable maîtrisé et connu. Cependant une pollution accidentelle sera plus difficile à identifier d'une part et difficile à gérer dans la durée d'autre part. De même les épisodes de sécheresse ou de canicule peuvent conduire à des manques d'eau, importants, qu'il faut pouvoir gérer avec l'aide du département.

SITUATION :

- En cas de pollution la qualité de l'eau distribuée n'est plus assurée.
- Manque d'eau en cas de rupture de canalisation principale ou de sécheresse.
- Ce risque peut être lié à d'autres en cascade (sismiques, climatiques, tornades, canicule)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il prévoit entre autres :

- De prendre les arrêtés de restriction des usages de l'eau.
- De relayer l'information auprès de la population des restrictions d'usage, des mesures mises en œuvre et des conseils d'économie de l'eau.
- De relayer l'alerte Préfectorale et les recommandations en cas de canicule. (**Illiwap mairie**)
- De rester en liaison permanente avec le SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon) et le laboratoire TERANA.
- D'assurer la distribution de packs d'eau pour les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de locomotion.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LA MAIRIE

RISQUE SEISME

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre.

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

LE RISQUE SISMIQUE EN HAUTE-LOIRE

Depuis le 1^{er} mai 2011, tout le département de la Haute-Loire est concerné par le risque sismique (décret du 22 octobre 2010)

- 244 communes en zone de sismicité faible (zone 2)
- 16 communes en zone de sismicité modérée (zone 3)

En cas de tremblement de terre 10 conseils à suivre...			SITUATION COMMUNALE	
<p>● Pendant le séisme</p> <p>Protégez-vous la tête</p>  <p>Protégez-vous sous une table des chutes d'objets jusqu'à la fin des secousses.</p>	<p>● Pendant et après le séisme</p> <p>Evitez l'incendie</p>  <p>Coupez dès que possible le gaz et toutes les autres sources de chaleur.</p>	<p>● Après le séisme</p> <p>Ne vous précipitez pas dehors</p>  <p>Les chutes d'objets sont particulièrement dangereuses.</p>	<p>La commune de LAPTE est située dans une zone de sismicité classée en aléa 2.</p> <p><u>Nota</u> : des règles de construction parasismique sont désormais applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.</p> <p>Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie Tél. : 04.71.59.37.45, à la Direction Départementale des Territoires ou se connecter sur le site www.planseisme.fr</p>	
<p>Ouvrez portes et fenêtres</p>  <p>Ménagez-vous une sortie afin d'évacuer après les secousses.</p>	<p>Gare aux débris</p>  <p>Ne paniquez pas ! Faites attention où vous marchez pour ne pas vous blesser.</p>	<p>Dehors, éloignez-vous des murs</p>  <p>Restez à l'écart des murs de briques, des vitres, des lignes électriques...</p>		
<p>N'écoutez pas la rumeur</p>  <p>Suivez les informations des pompiers, de la police et des médias.</p>	<p>Votre famille en sécurité</p>  <p>Allez vous assurer de la situation de vos voisins.</p>	<p>Portez secours</p>  <p>Portez les premiers secours et les premiers soins.</p>		<p>Avant d'évacuer</p>  <p>Avant de partir, coupez l'électricité, le gaz et l'eau.</p>
<p>Textes : www.tokyoprevention.com Illustrations : Nicolas Quéru</p>				

RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès.

Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. A l'air libre, sa concentration est faible car il est dilué par le vent.

LES ACTIONS PREVENTIVES

De 1982 à 1999, des campagnes de mesure d'exposition ont été menées dans les habitations par l'IPSN (Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire) et la DGS (Direction Générale de la Santé).

Ces mesures ont conduit à identifier sur le territoire national 31 départements (cf. carte ci-contre) dans lesquels les propriétaires, ou à défaut les exploitants de certains lieux ouverts au public (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux, établissements pénitentiaires), sont tenus de disposer, depuis avril 2006, et en application de l'article R1333-15 du code de la santé publique, d'un diagnostic radon de leurs locaux.



Les 4 départements de la région Auvergne sont inclus dans cette liste prioritaire.

C'est ainsi qu'une étude relative à la cartographie du potentiel d'émanation du radon en région Auvergne a été conduite par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) en 2007, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Direction Régionale de l'Équipement d'Auvergne.

Son objectif était l'amélioration de la connaissance de la problématique radon dans l'habitat de la région Auvergne avec deux finalités :

- pour les services chargés des questions de construction, il s'agissait de se donner les moyens d'adapter les conseils techniques donnés aux maîtres d'ouvrages en fonction de la localisation de leur projet,
- pour les services chargés des questions de santé publique, l'amélioration de la connaissance visait à mieux appréhender la distribution géographique des expositions au radon dans l'habitat, afin de progresser dans l'évaluation des risques sanitaires induits pour la population.

La protection

Que doit faire la population

Il existe des techniques efficaces pour empêcher le radon de rentrer dans les habitations et pour l'évacuer. Les techniques de réduction du radon consistent à :

- Améliorez l'aération des pièces,
 - en mettant en place un système de ventilation adapté
 - en assurant une ouverture régulière des fenêtres
- Assurez l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires des murs, des planchers et des passages de canalisation,
- Ventilez le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires.

